

**MAIRIE
DE
SAINT SEVER DE SAINTONGE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la commune de SAINT SEVER DE SAINTONGE,
Vu les articles L1311 2 du Code de la Santé Publique
Vu la circulaire interministérielle du 18 novembre 2011 rappelant le principe d'interdiction de brûlage à l'air libre de déchets verts,
Vu la circulaire préfectorale du 9 février 2010 indiquant que les incinérations de végétaux et déchets verts sont interdites par la réglementation en vigueur (article 84 du règlement sanitaire départemental)

ARRETE

Article 1 : L'incinération en plein air des déchets ménagers et industriels est interdite sur tout le territoire communal. Sont particulièrement concernés les déchets d'emballage plastique et de manière générale tous les produits dont l'incinération dégage des vapeurs ou des fumées toxiques.

Article 2 : Cette interdiction s'applique en toute période de l'année.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont passibles d'amende et feront l'objet d'un procès-verbal de constat et de poursuites.

Article 4 : L'arrêté municipal en date du 10 novembre 2006, numéroté 19/2006 est abrogé.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- . Madame la Sous-préfète
- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PONS et SAINTES
- . Monsieur le Lieutenant Commandant le corps des Sapeurs Pompiers

A SAINT SEVER DE SAINTONGE,
Le 6 octobre 2017

Le Maire
Pierre HERVÉ

